Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221208-2022_096-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

Délibération n° 2022/096

OBJET : **Travaux du centre nautique – Plan de financement**		
Date de convocation : **01 décembre 2022**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **24**	Votants : **30**	Date d'affichage ou notification : **15 décembre 2022**

L'an **2022, le 08 décembre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 24
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme FITA Claire - M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 6
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - M. BATAOUI Kamel (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme OISEAU Christelle (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir Mme TRUQUET Marie-Thérèse) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand).

Absents sans pouvoir : 3
Mme ENNAJJARI Malika - Mme BUNEL Sylvie – M. ANDRIEU René.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

M. MEHDI Saïd a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221208-2022_096-DE

La ville de Graulhet dispose d'un centre nautique, construit en 1968 pour sa première tranche (bassins extérieurs). Ouvert à l'année (par alternance entre la zone couverte et la zone extérieure), il dispose de 4 bassins dont un couvert de 25 m, un extérieur de 50 m, une pataugeoire extérieure et un bassin ludique extérieur.

Le centre nautique est situé au sein du Quartier Prioritaire de la Ville.

Le centre nautique a fait l'objet de plusieurs phases de travaux depuis son ouverture, permettant de maintenir l'accueil des usagers. Aujourd'hui, l'équipement nécessite des travaux de mise aux normes.

La ville de Graulhet a décidé d'entreprendre des démarches menant à une réhabilitation de l'équipement.

Afin d'être aidée dans sa démarche, la ville de Graulhet a souhaité s'attacher les services d'un groupement de bureaux d'études spécialisé en études préalables et pré-programmation, qui puisse la conseiller et l'aider efficacement dans cette mission.

CD2i et IPK Conseil ont été choisis aux fins d'études de la mise en sécurité et conformité du centre nautique municipal, d'analyse des besoins du territoire et élaboration de différents scénarii.

La ville de Graulhet par délibération du 13 octobre 2022, 2022/76 a missionné la SPL AUDEO afin d'établir le programme et le coût d'un centre nautique répondant aux paramètres suivants :

- Restructuration des espaces communs et de tous les équipements et process
- Restructuration du bassin extérieur de 50 mètres en bassin extérieur de 25 mètres
- Restructuration du bassin de 25m avec création d'un bassin d'apprentissage
- Restructuration des espaces extérieurs en vue de proposer des espaces ludiques destinés aux enfants de tous âges et aux adultes
- Mise en conformité de l'ensemble de l'équipement (PMR, Hygiène, Sanitaires, etc…)

La procédure allant de la réalisation du programme au lancement de la consultation des entreprises pour aboutir à l'ouverture du centre nautique « nouvelle génération » est estimée entre 2 et 3 années.

Le Centre Nautique de Graulhet est actuellement utilisé par :

- 14 écoles de l'agglomération
- 10 écoles hors agglomération
- Le collège de Graulhet
- Le lycée de Graulhet
- 7 associations
- Les particuliers

La ville de Graulhet, consciente du besoin de maintien de l'équipement du centre nautique sur Graulhet, doit s'engager dans des travaux permettant de maintenir l'équipement en activité et d'assurer la sécurité des utilisateurs, jusqu'à l'ouverture du nouvel équipement, tant pour l'apprentissage de la natation, habituellement appelé « savoir nager », que pour les besoins sportifs et ludiques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider une première phase de travaux de mise aux normes sur le budget 2022, travaux nécessaires et indispensables à l'ouverture du centre nautique, sachant qu'ils pourront être complétés, en fonction du résultat de l'expertise, d'une seconde phase sur le budget 2023.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221208-2022_096-DE

Ces travaux (baies vitrées et portes, centrale d'air et isolation de la toiture notamment) remplaçant des équipements datant de 1968 vont permettre de bénéficier des dernières techniques et normes et ainsi améliorer l'impact environnemental du centre nautique.

A l'exception des travaux de toiture, les équipements (baies vitrées, portes et centrale d'air) changés lors de cette phase de travaux seront réutilisés dans la construction à venir.

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX CENTRE NAUTIQUE PHASE 1

DEPENSES		HT		RECETTES		
Expertise et études solidité		**20 000**				
5 baies vitrées et portes secours		**35 000**		ETAT	20%	99 059
toiture		**193 719**		Région	20%	99 059
	etancheité	43 719		Département	20%	99 059
	securisation toiture	150 000		ANS	20%	99 059
centrale air		**146 575**		autofinancement	20%	99 059
autres suite expertise		**100 000**				
	TOTAL DEPENSES ETAPE 1	**495 294**				**495 294**

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer les travaux nécessaires tels qu'identifiés sur le plan de financement en parallèle dès l'instruction des demandes de subvention.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subvention tels qu'identifiés sur le plan de financement.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier.

- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »